



FICHE D'INSCRIPTION

(A déposer au moins un mois avant le début des congés)

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

(16-18 ans)

VACANCES AVRIL – JUILLET - TOUSSAINT

Candidature possible par mail à mairie@montenay.net avec objet « **chantier argent de poche** ».

Nom : Prénom :

Date de naissance : SEXE : F M AGE :

Adresse :

Code postal : Ville

☎ Domicile : ☎ Portable :

✉ Mail :

Situation du candidat(e) : *(préciser l'établissement)*

- Lycéen
- Étudiant.....
- Demandeur d'emploi.....
- Autres

Indiquer par préférence de 1 à 3, vos choix pour les vacances souhaitées :

___ Vacances du mois d'avril

___ Vacances du mois de juillet

___ Vacances de la toussaint

Rendre la fiche d'inscription dûment complétée en y joignant :

- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation de droit social (CPAM/ MSA, Autres)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- RIB/IBAN : fournir celui du jeune ou celui des parents + justificatif d'identité (*carte identité ou passeport*)



AUTORISATION PARENTALE :

(Pour les mineurs, à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal, document obligatoire pour valider l'inscription)

Je soussigné(e), Monsieur, Madame ou tuteur légal

Demeurant à (adresse complète)

N° de Sécurité Sociale de l'assuré : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ /_/_/_

☎ En cas d'urgence : ☒

Médecin traitant : ☎

Autorise mon enfant : à participer au dispositif « Argent de poche »

Je certifie que mon enfant :

- Possède une assurance extrascolaire.
- Est à jour de ses vaccinations.
- Autorise les responsables à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

- Contre-indications à nous faire part
-
-

Les jeunes entrant dans le dispositif « Argent de poche » devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription.

Si le jeune est amené à se blesser soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

Toute réalisation d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par chantier (durée : 3h00).

L'organisateur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à des tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

L'organisateur ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.

Fait à Le 20 ...

Signature des parents :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du candidat(e)